

# Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances

**Tout enfant et ses parents sont tenus de se conformer au présent règlement.**

## Lieu et encadrement :

Les animations ont lieu à la plaine de jeux « Odon Pierard » situé à la Bêverie s/n à Limbourg. Les enfants inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité des moniteurs et coordinateurs. Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées.

Durant les petites vacances, nous accueillons en moyenne 20 enfants : 8 enfants âgés entre de 2,5 ans et 5 ans et 12 enfants âgés entre 6 et 12 ans.

Durant les grandes vacances, nous accueillons des enfants de 2,5 ans accomplis à 12 ans. Afin de mieux cerner les besoins et les intérêts de chacun, nous répartissons les enfants en quatre groupes d'âge :

- \* les « petits » de 2.5 ans à 4.5 ans maximum 16 enfants encadrés par 2 animateurs
- \* les « moyens » de 5 à 7 ans maximum 20 enfants encadrés par 2 animateurs
- \* les « grands » de 8 à 11 ans maximum 24 enfants encadrés par 2 animateurs,
- \* les « ados » de 12 à 15 ans maximum 12 enfants encadrés par 1 animateurs.

## Horaires :

Les activités s'inscrivent dans le cadre d'un horaire type à savoir :

- \* 07h30 (été) ou 8h00 - 09h00 : accueil du matin (arrivées des enfants) – activités libres
- \* 09h00 - 9h15 : prise des présences ; répartition des enfants par groupe d'âge
- \* 09h15 - 10h20 : activités encadrées
- \* 10h20 - 10h40 : collation et activités libres
- \* 10h40 - 12h00 : activités encadrées
- \* 12h00 - 13h00 : repas – pique-nique – activités libres
- \* 13h00 - 14h20 : activités encadrées ou repos pour les plus petits
- \* 14h20 - 14h40 : collation et 1 activités libres
- \* 14h40 - 15h40 : activités encadrées
- \* 15h40 – 16h00 : évaluation de la journée, rangement, rassemblement
- \* 16h00 – 17h00 : accueil du soir (départs des enfants) - activités libres

Les parents veilleront à respecter les horaires. Même le matin les enfants doivent être présent au plus tard à 9h00 pour le bon fonctionnement des activités.

Pour tout dépassement d'horaire, un supplément financier sera appliqué :

- 1<sup>er</sup> manquement : 5 euros par quart d'heure dépassé
- 2<sup>ème</sup> manquement : 50 euros
- 3<sup>ème</sup> manquement : exclusion

## Inscription :

Nous traiterons les demandes selon les priorités suivantes :

1. Limbourgeois
2. Non Limbourgeois mais fréquentant une école de la commune
3. Autres.

Pour une même priorité, nous donnerons donc une semaine à un maximum d'enfants, puis une seconde, ...

**Seuls les enfants dont les responsables auront signé le présent règlement, complété le dossier d'inscription, et versé, dans les délais précisés sur le feuillet de présentation, les frais de participation fixés par le Collège, pourront participer aux activités.**

Aucune inscription ne peut se faire auprès du coordinateur du centre de vacances le jour même des activités.

Aucune annulation ne peut être acceptée sans la réception d'un certificat médicale.

Pour offrir un temps de vacances à un maximum d'enfants, nous sommes ouverts à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, néanmoins cela nécessite un temps de préparation. La chef de projet rencontrera avec les deux coordinateurs des centres de vacances, les parents. Ensemble, ils fixeront le cadre afin que les vacances se passent au mieux pour leur enfant et les autres enfants accueillis au sein du centre.

## Modalité de paiement :

Une facture vous sera communiquée par mail reprenant le numéro de compte, la communication ainsi que le délai de paiement (environ une quinzaine de jours avant le début du stage).

### Participation financière :

- Durant les petites vacances, ces frais de participation s'élèvent à 10€/jour.
  - Pendant l'été, ces frais de participation (hors activités extérieures) s'élèvent à 40€/semaine pour les limbourgeois, 55€/semaine pour les enfants fréquentant une école de la commune 70€/semaine pour les non-résidents qui ne fréquentent pas une école de la commune.
- Une réduction de 50% du prix sera effectuée à partir du 3<sup>ième</sup> enfant d'une même famille.

Certaines activités particulières ou sorties (piscine, visite, ...) pourront faire l'objet d'un supplément de maximum 10 € par enfant et par activité.

Le Collège veille à ce que ces frais soient en adéquation avec les facultés économiques des familles. Il se réserve donc le droit de déroger au présent règlement en fonction des cas qui se présenteraient à lui.

### Règle de vie :

Pour vivre ensemble, il est nécessaire de fixer des limites afin de respecter les autres.

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- \* Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- \* Respecter la propreté des lieux, du matériel et des jeux mis à sa disposition
- \* Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier, ...)
- \* Respecter le calme et les jeux des autres.
- \* Jouer dans les espaces, intérieurs et extérieurs, prédéfinis.
- \* Ranger ses effets personnels (sac, manteau, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus.

Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'exclure le contrevenant au présent règlement.

### Soins- Urgences :

De manière générale, les animateurs ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, les parents doivent fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre.

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Dès que le problème est réglé, les enfants peuvent réintégrer le stage.

En cas d'accident ou d'incident, la personne responsable mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant sera immédiatement contactée. En fonction de l'accident, le médecin mentionné par les parents dans la fiche médicale pourra être contacté.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, le responsable du lieu d'accueil à l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers soins à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

### Assurance :

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni de leur éventuelle dégradation. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs ou de l'argent de poche.

Les objets tels que GSM, tablette, jeux vidéo, couteau, canif, ... sont interdit. Ils seront confisqués pour la durée de la plaine au cas où cette règle ne serait pas respectée.

Les enfants inscrits aux activités sont couverts par les polices d'assurance RC N°45 205 550 (couvrant notre responsabilité civile) et N°45 020 748 (couvrant la responsabilité civile des enfants participant aux activités et le dommage corporel causé aux enfants pris en charge).

Signature de la personne responsable de l'enfant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date : le ..... / ..... /2023,

Signature :

Nom du signataire et fonction (parent, tuteur) : .....